

Guide des cotutelles à l'UPEC

Contact : doctorat@u-pec.fr

Préambule

La cotutelle internationale de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères. La cotutelle internationale de thèse permet à un doctorant d'obtenir le double titre de docteur en France et dans le pays partenaire de la cotutelle pour le même travail de thèse.

Les principes généraux régissant la cotutelle internationale de thèse sont les suivants:

La personne doctorante en cotutelle est inscrite en doctorat simultanément et pendant toute sa thèse dans deux établissements, un en France, l'autre à l'étranger ;

La personne doctorante en cotutelle effectue ses travaux sous la responsabilité d'un directeur de thèse dans chaque établissement partenaire, qui s'engage à exercer pleinement ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le, (ou les) directeurs de thèse.

La personne doctorante en cotutelle doit effectuer son doctorat par périodes alternées de présence dans les deux établissements ;

La soutenance de thèse de la personne doctorante en cotutelle est unique et conduit à l'obtention du double titre de docteur en France et dans le pays partenaire (chaque pays délivre simultanément son diplôme).

1. Cadre réglementaire

Les modalités de la cotutelle internationale de thèse sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et des modalités en vue de la délivrance du diplôme national de doctorat (articles 20-231).

Une convention de cotutelle de thèse doit être mise en place pour organiser les modalités spécifiques de la cotutelle pour chaque doctorant. La convention de cotutelle de thèse est le document de référence pour la mise en place des modalités administratives mais aussi pédagogiques du parcours de thèse de la personne doctorante.

Il reflète donc l'ensemble des modalités sur lesquelles les deux établissements se sont accordés afin d'être en mesure respectivement de délivrer un diplôme de docteur en cotutelle.

Les éventuels changements de modalités de déroulement de la thèse en cotutelle doivent faire l'objet d'un avenant à la convention.

Avec certains établissements étrangers, la mise en place d'un accord-cadre est un préalable à la mise en place de la convention individuelle de cotutelle de thèse (« convention d'application »).

Si une procédure d'accord-cadre est exigée par l'établissement étranger, la demande devra être faite parallèlement à doctorat@u-pec.fr

2. Condition de la mise en place d'une cotutelle de thèse

Le montage d'une cotutelle est un processus long (plusieurs mois, voire une année universitaire entière pour négocier et signer la convention de cotutelle) et exigeant. Avant de demander la mise en place d'une cotutelle, les directions de thèse sont invitées à examiner l'ensemble des possibilités de mobilités internationales (codirection internationale, Erasmus +...) et à s'assurer que la cotutelle est l'instrument le plus approprié à ce qui est envisagé.

La signature de la convention de cotutelle doit se faire au plus tard avant la fin de la première année d'inscription en thèse. Pour cette raison, il n'est pas possible de demander une inscription en cotutelle pour un étudiant en seconde année de thèse à l'étranger. Il n'est pas possible d'avoir une inscription décalée entre l'UPEC et l'établissement étranger partenaire. La demande de cotutelle doit intervenir pour l'inscription simultanée en première année de thèse dans les deux établissements de la cotutelle.

Si l'organisation des études doctorales dans le pays partenaire conduit nécessairement à une différence de calendrier (ex : programmes doctoraux incluant les études de master), cette particularité devra être précisée dans la candidature en cotutelle.

3. Enjeux de formation, enjeux scientifiques et enjeux de coopération internationale

Le dossier de candidature en cotutelle n'est complet qu'avec l'examen de la pertinence scientifique de la collaboration internationale qu'implique la cotutelle. Pour cette raison, la cotutelle de thèse doit être engagée par la direction de thèse et non par la personne doctorante qui envisage la cotutelle.

En particulier, il conviendra pour les directions de thèse de définir l'intérêt de la cotutelle sur deux plans : celui de la valeur ajoutée de la cotutelle pour la formation de la personne doctorante ainsi que sur celui de la valeur ajoutée de la cotutelle pour le rayonnement de l'équipe de recherche et la coopération institutionnelle internationale.

4. Instruction de l'accord de cotutelle de thèse

L'instruction des cotutelles internationales de thèse est prise en charge par **le service doctorat** de la Direction de la recherche et de la valorisation (DRV).

La procédure de cotutelle comporte deux volets : une candidature en cotutelle, et une fois cette admission obtenue, la négociation de la convention de cotutelle elle-même.

Le dossier de candidature en cotutelle internationale de thèse est disponible sur le site de l'UPEC et contient l'ensemble des informations et pièces à renseigner pour la soumission de la candidature.

4.1. Procédure et calendrier des candidatures en cotutelle

Le dossier de candidature en cotutelle a pour objet d'estimer l'intérêt d'établir un tel partenariat entre l'UPEC et l'établissement étranger partenaire.

Il a également pour objectif de collecter l'ensemble des informations nécessaires pour préparer l'accord et vérifier que le projet de cotutelle est réalisable, à la fois d'un point de vue scientifique mais également matériel et financier.

Le dossier de candidature doit impérativement respecter les points suivants :

- L'accord doit apporter un plus par rapport à une coopération internationale non formalisée, ou à un autre dispositif (voir FAQ)
- Les conditions envisagées doivent être compatibles avec la charte du doctorat de l'UPEC, le cadre réglementaire national et les règlements intérieurs des écoles doctorales. Seules les incompatibilités attestées avec les procédures officielles de l'établissement étranger pourront donner lieu à des exceptions, dans le cadre d'une négociation équilibrée lors de la mise en place de la convention ;
- L'avis favorable (et motivé) de l'école doctorale pour une inscription en doctorat à l'UPEC doit être acquis avant d'engager les démarches pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse.
- L'accord de cotutelle internationale de thèse (sous la forme d'une convention signée) est établi le plus tôt possible dans la thèse de la personne doctorante, soit en principe avant même l'inscription en doctorat, au plus tard avant la fin de la première année de doctorat.
- Le dossier de candidature en cotutelle devra impérativement avoir été accepté par la commission de validation avant l'inscription en doctorat.

La demande de cotutelle internationale de thèse doit être faite pour toutes les cotutelles, y compris dans le cas où l'établissement partenaire possède son propre modèle de convention ou souhaite rédiger le texte de la convention.

N.B : Pour certains pays, l'avis du Haut Fonctionnaire Sécurité Défense sera sollicité.

Le dépôt des candidatures en cotutelle est fixé **du 1er juin au 15 novembre** de l'année universitaire en cours. Pour les candidat(e)s provenant d'une université avec des inscriptions en décalé et/ou qui débute à partir du mois de janvier de l'année universitaire en cours, il faudra déposer la demande de cotutelle au préalable. La demande sera ainsi traitée lorsque l'inscription aura été entamé dans l'université d'origine.

Le dossier de candidature ci-joint ainsi que les pièces justificatives éventuelles doivent être adressées par mail à l'adresse doctorat@u-pec.fr (nom du candidat en objet).

Attention : Aucune demande de cotutelle ne sera acceptée sans dossier de candidature complet, y compris l'avis de l'école doctorale. Aucune demande de cotutelle ne sera acceptée en dehors de ces dates ni en dehors de ce circuit de validation. Tout projet de cotutelle déclaré après l'inscription administrative de la personne doctorante sera systématiquement refusé.

4.2. Examen par la commission de validation des projets de cotutelle

La commission de validation des projets de cotutelle examinera l'ensemble des dossiers reçus par mail et vérifiera que l'ensemble des modalités sont bien renseignées.

Les écoles doctorales seront informées des candidatures acceptées ou rejetées par l'établissement après la session de la commission de validation.

5. Négociation de la convention de cotutelle avec le formulaire de montage

Le formulaire de montage de la cotutelle internationale de thèse contient l'ensemble des clauses pédagogiques et administratives devant être négociées avec l'établissement partenaire. Le but d'une diffusion dès la candidature en cotutelle est de permettre aux directions de thèse des deux établissements d'anticiper au maximum l'ensemble des clauses nécessaires à la mise en place de l'accord de cotutelle.

Il est de la responsabilité des directions de thèses de prendre contact avec l'établissement étranger et de s'assurer que l'ensemble des points présents dans le formulaire de montage convienne aux deux parties.

Attention : le formulaire de montage est crucial dans la mise en place de l'accord de cotutelle. Les clauses de l'accord devront être les plus précises possibles, et une attention particulière sera portée aux conditions matérielles de réalisation de la cotutelle. Les projets de cotutelle sans plans de financement suffisants pour assurer des conditions matérielles décentes à la personne doctorante seront refusés.

Une fois la personne doctorante inscrite et le formulaire communiqué au service doctorat, celui-ci fera une proposition de trame détaillée à l'établissement partenaire avec si besoin, les clauses ajoutées par le partenaire dans le formulaire de montage. Il est également possible que la rédaction de l'accord se fasse à l'initiative du partenaire fournissant son propre modèle convention.

6. Inscription administrative

Lorsque la candidature en cotutelle est acceptée la personne doctorante doit s'inscrire administrativement en doctorat à l'UPEC. **L'absence d'inscription administrative au cours de la cotutelle de thèse met fin à la cotutelle.**

L'inscription administrative en doctorat en cotutelle devra intervenir avant la fin de la première année académique d'étude.

La personne doctorante doit régler au moins une fois les droits de scolarité à l'UPEC dans le cas où la durée de la cotutelle n'excède pas trois années. Au-delà de la 3ème année de thèse le paiement doit être équilibré entre les deux établissements.

La cotutelle devra être signée avant le 30 avril de l'année universitaire en cours.

Une fois que les négociations sont terminées et que toutes les parties concernées (école doctorale, les deux directeurs de thèse, le doctorant, les administrations des deux universités) ont approuvé les termes du projet d'accord, l'UPEC engage le circuit de signature avec l'établissement partenaire étranger.

À l'UPEC, seul le président est habilité à signer au nom de l'université.